



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-481

AVENANT N° 4 AU CONTRAT DE MAINTENANCE DES APPLICATIONS MÉLODIE OPUS ET MAESTRO OPUS AVEC LA SOCIÉTÉ ARPÈGE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2023-260 du 14 juin 2023 relative au contrat de maintenance des logiciels ADAGIO, MAESTRO, MÉLODIE et REQUIEM du service État civil,

Vu la décision n° 2024-194 du 21 mars 2024 relative à l'avenant n° 1 au contrat n° 2023-260 avec la société ARPÈGE pour la maintenance de l'application REQUIEM OPUS,

Vu la décision n° 2025-273 du 18 avril 2025 relative à l'avenant n° 2 au contrat de maintenance de l'application ADAGIO avec la société ARPÈGE,

Vu la décision n° 2025-679 du 3 octobre 2025 relative à l'avenant n° 3 au contrat de maintenance des applications MÉLODIE OPUS et MAESTRO OPUS avec la société ARPÈGE,

Vu l'arrêté n° 2026-088 du 24 juin 2026 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Monsieur Baptiste LAMARCA, 1^{er} adjoint au maire délégué aux Bâtiments, aux Travaux, aux Espaces publics, à la Propreté urbaine et à l'Insertion professionnelle, du 27 juillet au 02 août 2026 inclus,

Considérant l'absence de Madame le Maire du 27 juillet au 30 août 2026 inclus ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260730-11175-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 31 juillet 2026

Publication le : 31 juillet 2026

Considérant que la Commune a pour intérêt d'assurer le bon fonctionnement de ses systèmes informatiques ;

Considérant que la Commune a pour intérêt d'externaliser des applications métiers stratégiques afin de réduire les risques liés à la sécurité informatique et le coût des licences ;

Considérant que la société ARPÈGE propose la maintenance des bases de données des applications MÉLODIE OPUS et MAESTRO OPUS pour un montant total annuel de 240 € HT, soit 288 € TTC ;

Considérant que la société ARPÈGE dispose d'un monopole sur la maintenance de ses logiciels et que, conformément à l'article R. 2122-3 3° du code de la commande publique, l'avenant au contrat peut être signé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter le contrat existant en signant l'avenant n°CT00007084, proposé par la société ARPÈGE ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'avenant n°4 au contrat de maintenance n° C2213303 est signé avec la société ARPÈGE, sise 13 rue de la Loire à Saint-Sébastien-sur-Loire (44236), dûment représentée par Madame Cécile BERTHELEME, en sa qualité de Directrice Générale, pour un montant annuel de 240 € HT soit 288 € TTC.

N° de SIRET : 351 421 300 00036.

Article 2 :

L'avenant prend effet à compter de sa mise en service jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2026 et suivant.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 30 juillet 2026

Pour le Maire empêché,
L' Adjoint au Maire



Baptiste LAMARCA